



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 MARS 2026**  
 Convocation du 16/03/2026 - Affichée le 16/03/2026

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 11  
 Présents : 11  
 Votants : 11

L'an 2026, le 20 MARS à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame BELTZER Valérie, doyenne de l'assemblée

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents** : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa  
**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**N° 2026 001**

**ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Valérie BELTZER, doyenne de l'assemblée), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine COLLETTE a été désignée secrétaire de Séance.

Mme la présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme la présidente a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Pascal GILGER et Mme Angélique MASSON.

Après un appel de candidatures, seule Mme Véronique RAVAUD se porte candidate et il est procédé au vote à scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins : 11**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Nombre bulletins blancs : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Majorité absolue : 6**

Mme Véronique RAVAUD a obtenu 10 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Mme Véronique RAVAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.**

Délibération certifiée exécutoire  
 compte-tenu de

- la transmission en  
Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Menou, le 20 mars 2026  
 La Présidente, doyenne de l'assemblée  
 Valérie BELTZER

*Valérie*

La secrétaire de Séance,  
 Catherine COLLETTE

*Catherine*



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

Convocation du 16/03/2026 - Affichée le 16/03/2026

**Nombres de**

**Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2026, le 20 MARS à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal  
HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique -  
SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

N° 2026 002

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de 2 (deux) postes d'adjoints au maire.



Menou, le 20 MARS 2026

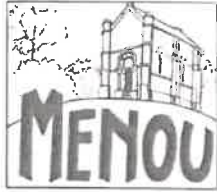
Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE



## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

Convocation du 16/03/2026 - Affichée le 16/03/2026

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an 2026, le 20 MARS à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal  
HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique -  
SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa  
**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

N° 2026 003

## ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Véronique RAVAUD élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un délai de 5 minutes accordé aux conseillers, le maire a constaté qu'1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée :

**LISTE de 2 candidats avec dans l'ordre de présentation** : Monsieur Pascal GILGER – Madame Alexa VIRENQUE

Le maire invite à procéder au vote dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

**Nombre de bulletins** : 11  
**Nombre de bulletins nuls** : 0  
**Nombre bulletins blancs** : 1  
**Nombre de suffrages exprimés** : 10  
**Majorité absolue** : 6

La liste conduite par Monsieur Pascal GILGER a obtenu : 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pascal GILGER ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.



Menou, le 20 MARS 2026

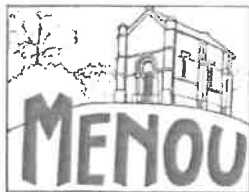
Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE



## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

Convocation du 16/03/2026 - Affichée le 16/03/2026

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 20 MARS à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame BELTZER Valérie, doyenne de l'assemblée  
**Présents** : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa  
**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

N° 2026 004

## INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux  
**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints  
**Considérant** que la commune de Menou compte moins de 500 habitants et que le conseil municipal de Menou a un nombre théorique de 3 adjoints au maire,  
**Considérant l'enveloppe globale maximale des indemnités des élus calculé selon l'indice 1027 en vigueur ci-dessous :**

	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
NOMBRE MAXIMUM THEORIQUE D'ADJOINTS	3	10,89%	447,64 €	1 342,92 €
	<b>Total maximum autorisé</b>		<b>2 497,98 €</b>	

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

**Considérant** L'article L2123-24 du CGCT qui précise : "L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales soit **2 497,98 €**.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que la présente délibération sera applicable dès sa transmission aux services préfectoraux et sa publication.
- Que le maire pourra percevoir comme prévu par la loi, ses indemnités de fonctions dès son installation,
- Que les adjoints pourront percevoir leurs indemnités de fonction, sous réserve qu'ils se voient attribuer les arrêtés de délégations de fonction par le maire, ne prenant effet publication et transmission aux services préfectoraux.
- Que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux adjoints
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Menou, le 20 MARS 2026

Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
**annexé à la délibération N° 2026 004**  
**COMMUNE de MENO**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
 (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).  
**POPULATION : : 182 habitants**  
 (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général  
 des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026)  
**indice en vigueur 1027**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
NOMBRE MAXIMUM THEORIQUE D'ADJOINTS	3	10,89%	447,64 €	1 342,92 €
			<b>Total maximum autorisé</b>	<b>2 497,98 €</b>

**II – MONTANT DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES**

	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>Maire</b> Véronique RAVAUD	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> Pascal GILGER	10,89%	447,64 €	447,64 €
<b>2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Alexa VIRENQUE	10,89%	447,64 €	447,64 €
<b>Total attribué</b>			<b>2 050,34 €</b>

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Menou, le 20 MARS 2026

Le Maire,

Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,

Catherine COLLETTE